



Questions d'actualité Conseil communal du 29 juin 2020

1. Camping éphémère dénommé « Greenfields by dreamville » sur le terrain de l'ex-golf des Hazalles.

J'ai été contacté par un riverain propriétaire d'un appartement, en résidence secondaire, sur le terrain de l'ancien golf de Durbuy. Voici son message :
« Comme vous l'avez déjà entendu dans la presse, cet été, les Greenfields auront lieu sur le terrain de l'ex-golf de Durbuy. Je ne peux pas examiner le permis au conseil municipal de Durbuy. Ils ignorent toutes les communications. Je suis autorisé à examiner ce permis dans les archives publiques du gouvernement. Je me demande pourquoi, en tant qu'individu, je ne peux pas regarder le permis ? Ce n'est pas légal. Bien sûr, je peux faire examiner les conclusions par un huissier, mais je ne préfère pas. Pouvez-vous regarder le permis ?

Selon mes recherches, l'article 43 du texte coordonné du 30/04/2009 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 septembre 1991 relatif au caravanage, toujours d'application, applicable à cette situation, précise très clairement *les conditions de la pratique du camping-caravaning hors des terrains. Je cite :*

« **Article 43** : *La pratique du camping-caravaning est interdite :*
sur les voies publiques pendant plus de vingt-quatre heures;(...)

*La pratique du camping-caravaning en dehors des voies publiques, est cependant autorisée à titre précaire au moyen de tentes, de caravanes routières et de motor-homes moyennant un accord préalable et écrit des autorités locales à l'occasion de **manifestations sportives, culturelles ou sociales ponctuelles**, organisées **par des associations** légalement constituées.*

Les autorités locales veilleront à ce que toutes les dispositions soient prises en vue de garantir l'hygiène, la sécurité, la tranquillité publique et le bon aménagement des lieux.

En cas de carence grave à ces dispositions, les fonctionnaires et agents désignés à cette fin par l'Exécutif conformément aux articles 7 et 8 du décret pourront mettre fin immédiatement à l'occupation des lieux. »

Mes questions (et les questions de la riveraine) :

- "Dreamville" (ou greenfields, ou tomorrowland...) est-il considéré comme un événement sportif, culturel ou social ?

- Est-elle organisée par une association légalement constituée ?

- Comment gérez-vous la consommation supplémentaire d'eau, et son épuration ?

- Vu le caractère éphémère, pas d'enquête ni d'étude d'incidence. Comment faire du tourisme durable en l'imposant aux habitants, aux riverains ?

- la piscine a-t-elle été déclarée et est-elle conforme aux normes en vigueur (normes sectorielles) ?

- Mobilité : l'accès en transport en commun a t'il été encouragé ?

- Il semble en outre que ce lieu sera accessible comme « dancing » ou « club » tout au long de l'été à tous : est-ce exact ?

Réponse :

1) l'autorisation a été délivrée sur base d'une disposition qui ne relève pas du camping, mais de l'urbanisme (CoDT) : *art. Art. R.IV.1-1 – Actes, travaux et installations exonérés du permis d'urbanisme, d'impact limité ou qui ne requièrent pas le concours obligatoire d'un architecte*, repris au tableau sous la nomenclature P : « *Constructions et installations provisoires* », n°2 : « Le placement d'installations à caractère social, culturel, sportif ou récréatif, en ce compris les emplacements de stationnement en plein air y relatifs, pour une durée maximale de soixante jours pour autant qu'au terme de ce délai, le bien retrouve son état initial »

Voir : <https://www.braives.be/ma-commune/services-communaux/services-en-ligne/documents-a-telecharger/urbanisme-patrimoine/codt-bis-exoneres-de-permis-et-ou-archi-impact.pdf>

Avec accord du fonctionnaire délégué et après étude du service juridique de l'UVCW.

Il semble dès lors qu'il y ait télescopage de dispositions légales wallonnes, qui nécessitent rapidement une harmonisation (Tourisme et Urbanisme)

2) la piscine ne sera pas autorisée si elle ne rencontre pas les critères de sécurité, notamment liée au Covid ;

3) la société est hyper professionnelle, habituée à gérer Tomorrowland (200/300.000 personnes sur 3 jours), incomparable avec la petite installation de 400/pers. /jour. Elle maîtrise les aspects techniques liés à l'eau, les rejets, la nourriture, etc. En cas de problème de sonorité, le Bourgmestre est décidé à intervenir.

4) tous les riverains ont reçu un toute-boîte, ont été prévenus et rencontrés. Ceux qui écrivaient à la commune recevaient réponse.

5) le but est fondamentalement économique : maintenir au travail le personnel et permettre à la société de se maintenir.

2. Kayaks et environnement

L'été sera chaud, l'été est déjà chaud. Les touristes d'un jour risquent d'être plus nombreux vu l'encouragement des autorités en faveur d'un tourisme domestique. Comme les deux derniers w-e de dé-confinement le laisse présager, la fréquentation de nos routes et forêts par des engins moteurs bruyants risque d'augmenter. Déjà, nos chemins et sentiers forestiers sont conquis par les motos. Et nos rivières par les kayaks.

Sur l'Ourthe, ces deux derniers w-e, il a été constaté de très nombreuses personnes hors des kayaks, marchant sur le fond de la rivière, abîmant sa biodiversité.

Le débarquement sauvage et la marche dans le cours d'eau sont des infractions à des législations environnementales régionales qui peuvent être

constatées par des agents régionaux, mais aussi par des agents constatateurs communaux.

Question : quelle est votre plan d'action pour

- procurer un vélo électrique à votre constatateur d'agir et démontrer ainsi votre détermination en faveur du Tourisme durable tant vanté ?
 - pour limiter la vitesse dans les villages, que ce soit pour les voitures ou les motos, afin de démontrer votre souci envers la population et les enfants en cette période de vacances ?
 - interdire l'entrée de nos chemins forestiers aux motos, afin de démontrer à nouveau votre détermination en faveur du Tourisme durable tant vanté ?
- Il y va du respect des citoyens de nos villages. Mais aussi de la faune et de la flore. De la biodiversité. Des randonneurs ?

Réponse :

- 1) D'accord avec le constat des mauvaises habitudes qui reviennent sur la rivière, sur les routes et dans les bois.
- 2) Le manque de moyens humains empêche la commune d'agir. C'est au DNF de faire les constats.
- 3) La police a été invitée interrogée pour prendre toutes dispositions en matière de bruit (la Zone de Police dispose de sonomètres non encore utilisés) afin d'objectiver l'infraction pour ensuite agir.

3. Entrée arrière du Centre culturel/bibliothèque

La bibliothèque et la ludothèque utilisent actuellement (période Covid) la sortie arrière de la maison Legros.

Or le « jardin arrière de la maison Legros » (Centre culturel) a plus des allures de parking public, de garage à ciel ouvert (voitures non immatriculées), de toilettes pour chiens, de poubelles que de jardinet agréable.

De plus, il est difficile aux emprunteurs de la ludothèque et de la bibliothèque de se frayer un chemin au milieu des voitures parkées.

Par ailleurs durant l'année, les véhicules qui livrent le matériel pour les expositions/animations n'ont jamais de place pour se garer et cela oblige à faire « la tournée des voisins » pour déplacer les véhicules tampons alors que cet endroit appartient à la Maison Legros.

Il faut savoir que depuis plus de 9 ans, rien n'a été fait alors qu'on dit qu'il y a un plan...

Devant, c'est mieux mais pas cohérent : le jardin japonais cache la bibliothèque.

Question :

- Pouvez-vous vous engager à réaliser un aménagement provisoire en aménageant une pelouse avec des bancs et un ou deux arbres pour pouvoir lire...
- Pouvez-vous penser placer une enseigne « Bibliothèque » visible sur la façade de celle-ci ?

- le Bureau Agua, auteur du plan de réaménagement du parc communal et de place, a-t-il interrogé la bibliothèque et le Centre culturel pour tenir compte de leurs avis ? Et si non, il serait encore temps...

Réponse : le Collège a aussi reçu l'interpellation, et va se rendre sur place et trouver des solutions.

Je vous remercie.

Eric Jurdant - Conseiller communal - Lundi 29 juin 2020